



Déclaration SUPPer CSEC du 15 Juin 2021

Une fois de plus, nous constatons que soumettre des motions au vote des élus CSEC en fin de journée ne permet pas d'assurer une présence optimale des participants et peut être une source d'erreurs.

Ainsi, nous avons constaté, lors du CSEC de THALES LAS France SAS du 23 Avril 2021, qu'une erreur malencontreuse s'était glissée dans les modalités qui définissent la composition de la commission centrale mixte Rungis/Toulouse, à la faveur d'un traitement à une heure tardive au-delà des 18h, en fin d'ordre du jour et, avec certainement un nombre réduit d'élus, élus qui, soit dit en passant, étaient certainement épuisés par un agenda chargé : CSEC toute la journée du 21 avril, puis le lendemain des négociations (harmonisations des statuts et droit syndical) toute la journée.

Si les tables de la loi du Groupe fondent l'organisation des instances et des commissions dans le respect de la représentativité des organisations syndicales, comment alors expliquer le niveau de la présence du syndicat SUPPer dans cette commission ?

En effet, notre présence se réduirait à un seul membre. A moins de prendre les vessies pour des lanternes, nous rappelons que, sur le site de Rungis/Toulouse, SUPPer est le troisième syndicat en terme de représentativité à seulement de « 2% » deuxième syndicat.

A Massy, SUPPer est représenté, mais la grande finesse des modalités de composition de la commission mixte exclut notre élu tout en permettant d'octroyer un siège à une organisation non représentative.

Ainsi, dans cette commission, nous nous retrouvons dans des situations de surreprésentation pour certains et de sous-représentation syndicale pour SUPPer.

Si nous ne remettons pas en cause, dans son principe, d'avoir une commission mixte Rungis/Massy liée au projet de déménagement au niveau central LAS, ce qui est sûr c'est la persistance dans cette erreur donnerait un mauvais signal de départ.

Il est facile de comprendre qu'un seul représentant est insuffisant, compte tenu de l'envergure du projet envisagé par la direction, a minima ce nombre ne permet même pas de gérer les éventuelles absences.

Nous dénonçons ce vil processus qui consiste à mettre à l'écart notre organisation, en lui conférant une place à l'identique d'une organisation non représentative, cela est inacceptable !

Nous demandons que les modalités de la constitution de la commission mixte soient débattues et validées par l'ensemble des organisations et, en tout état de cause, nous demandons la présence de notre représentant SUPPer de Massy dans cette commission.